

01.03.2024

G	
	Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h.
Age minimal	14 ans
Examen de la vue	Oui (valable 2 ans), excepté titulaires d'un permis de conduire ou permis d'élève valable.
Premiers secours aux blessées	Non
Théorie de base	Oui, théorie « G/F ».
Validité permis d'élève conducteur	Pas de permis d'élève conducteur
Prolongation	Non
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Non
Instruction pratique de base	Non
Véhicule d'examen	En principe pas d'examen pratique (un examen pratique de conduite peut être exigé si l'autorité a des doutes quant à l'aptitude).
Equivalences après réussite de l'examen théorique	M
Remarque	Les personnes qui ont suivi un cours de conduite de tracteur reconnu par l'OFROU sont aussi autorisées à conduire les tracteurs agricoles dont la vitesse maximale peut atteindre 40 km/h ainsi que les véhicules spéciaux agricoles. Ci-après, les exigences nécessaires : • titulaire du permis de conduire de la catégorie G ; • cours de conduite de tracteur réussi (l'inscription pour le cours se fait exclusivement à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture ASETA, www.agrartechnik.ch) ; • établissement d'un nouveau permis de conduire contre frais avec le code « G40 ».